



Hénin-Beaumont

Arrondissement de
LENS

-:-:-

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 26/11/2025

Reçu en préfecture le 26/11/2025

Publié le 26/11/2025

ID : 062-216204271-20251118-DCM_2025_313-DE



Département du
PAS-DE-CALAIS
- :- :-
Canton
d' HENIN-BEAUMONT
- :- :-

REGISTRE AUX DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2025

-:-:-

DELIBERATION N° 2025 -313

-:-:-

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 novembre, à 9 heures, le Conseil municipal s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Steeve BRIOIS, Maire, en suite de convocation en date du 12 novembre 2025, dont un exemplaire a été affiché sur le site internet de la commune.

ETAIENT PRESENTS : M. Steeve BRIOIS, **Maire**, M. Laurent BRICE, Mme Huguette FATNA, M. Michel CARTON, Mme Maryse POULAIN, M. Gérard MOISAN-GUIBERT, Mme Patricia CONSTANTINHO, M. Pierre DELAHAYE, M. François NIEBOJEWSKI, Mme Liliane PETIT, M. Patrick MON, Mme Martine CROQUELOIS, **Adjoints au Maire**, Mme Marie-Claire DURIEZ, Mme Margaret LANOY, M. Jacques MARTEL, Mme Mauricette QUIQUEMPOIX, M. Philippe KUS, M. Michel VILAIN, Mme Sylvie WATERLOT, Mme Stéphanie SZEWCZYK, Mme Jennifer PAYEN, M. Nicolas MOREAUX, M. Dorian DAMIENS, Mme Inès TAOURIT, Mme Martine TONDELIER, M. Gianni RANIERI, M. Patrick PIRET, Mme Wendy BAJOT, Mme Martine FATOUX, M. David UNILOWSKI, Mme Nicole SKIBA **Conseillers municipaux**.

ETAIENT ABSENTS ET REPRESENTES :

Mme Annie WANNEPAIN (procuration à Mme Huguette FATNA),
M. André KALINARCZYK (procuration à M. Laurent BRICE),
Mme Christiane ROUSSEAU (procuration à M. Michel CARTON).
M. Christopher SZCZUREK (procuration à M. Gérard MOISAN-GUIBERT)

SECRETAIRE : M. Dorian DAMIENS, Conseiller municipal

La présente délibération a été affichée, par extraits, sur le site internet de la commune.

MODALITÉS DE CONCERTATION DANS LE CADRE DE LA RÉVISION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'HÉNIN-BEAUMONT

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-4, L. 153-11, L. 153-31 à L. 153-35, R. 153-11, R. 153-20,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Hénin-Beaumont approuvé par délibération du conseil municipal d'Hénin-Beaumont en date du 16 décembre 2016,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à 40, les articles L.153-45 à L.153-48 et R.153-20 à R.153-22,

Vu l'arrêté du Maire N°2025-2 en date de 04/11/2025 engageant la procédure de modification simplifiée du Plan,

Vu le Plan Local d'Urbanisme communal approuvé le 4 février 2022,

Vu l'avis de la commission développement,

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification simplifiée du PLU pour les motifs suivants :

- Corrections mineures du règlement écrit : précisions sur des définitions afin de faciliter l'application du règlement (unité foncière, coefficient de biotope, bâtiment annexe...) ; mention de la conservation des façades de bonne qualité architecturale dans le cadre d'une isolation par l'extérieur ;
- Corrections mineures du règlement graphique : boulevard Salvador Allende, ajustement sur 3 parcelles allée Alain Dufau (à cheval sur deux zones), correction d'une erreur matérielle avec la suppression d'un secteur Nv (espace vert) ;
- Ajustements des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), notamment sur la densité et la programmation de logements : Mecastamp, Benalu, rue de la gare de Beaumont, Gustave Delory-parc des îles ;
- Mise à jour des emplacements réservés, avec la suppression des emplacements réservés n° 2, 5 et 15.
- Tout autre modification mineure qui s'avérerait nécessaire.

L'ensemble de ces modifications seront présentées dans le dossier de modification simplifiée du PLU, composé :

- D'une notice explicative,
- Des pièces du PLU modifiées,
- De l'examen au cas par cas réalisé auprès de la MRAE, qui décidera si la procédure est soumise à évaluation environnementale ;

MODALITÉS DE CONCERTATION DANS LE CADRE DE LA RÉVISION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'HÉNIN-BEAUMONT

Considérant que l'ensemble des modifications susmentionnées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance. Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

- Créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté ;

Considérant que la procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les évolutions envisagées n'auront pas pour conséquence :

- De majorer de plus de 20% les possibilités de construction, résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- De diminuer ces possibilités de construire ;
- De réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- D'appliquer l'article L.131-9 du code de l'urbanisme ;

Considérant qu'en application de l'article L153-45 du code de l'urbanisme, la modification du PLU de la commune d'Hénin-Beaumont peut être menée selon une procédure simplifiée ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

ARTICLE 1 : DIRE que le dossier sur le projet de modification simplifiée du PLU d'Hénin-Beaumont sera mis à disposition du public en mairie pendant un mois, aux jours et heures d'ouverture de la mairie conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 2 : DIRE que les modalités de cette mise à disposition seront les suivantes :

○ Parution d'un avis au public dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département au moins huit jours avant le début de la mise à disposition ;

○ Mise à disposition du dossier complet et d'un registre de concertation permettant au public de formuler ses observations en mairie d'Hénin-Beaumont – 1 place Jean Jaurès- 62110 Hénin-Beaumont et suivant les horaires d'ouverture de la mairie,

○ Mise à disposition du dossier complet sur le site de la mairie d'Hénin-Beaumont. Les avis pourront être également formulé par écrit sur le registre mis à disposition en mairie ou envoyés par écrit en mairie d'Hénin-Beaumont – 1 place Jean Jaurès- BP90109- 62110 Hénin-Beaumont Cedex.

MODALITÉS DE CONCERTATION DANS LE CADRE DE LA RÉVISION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'HÉNIN-BEAUMONT

ARTICLE 3 : DIRE que le dossier mis à disposition du public est constitué de pièces suivantes :

- Une notice explicative,
- Les pièces du PLU modifié,
- Les avis des personnes publiques associées.

ARTICLE 4 : PUBLIER la présente délibération au recueil des actes administratifs de la commune, conformément aux dispositions de l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 5 : TRANSMETTRE la présente délibération à Monsieur le Préfet du département du Pas-de-Calais.

ARTICLE 6 : NOTIFIER la présente délibération aux personnes publiques associées à la procédure conformément aux dispositions des articles L. 153-11, L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme.

En application des dispositions de l'article L153-45 du code de l'urbanisme, une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme est prescrite.

ARTICLE 7 : RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour Extrait certifié conforme au Registre
(Publié et Affiché conformément à l'Article L. 2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
HENIN-BEAUMONT, le 18 novembre 2025

Le Maire,



Steve BRIOIS